

AUTO-ECOLE FRANCOIS

SARL LES SORORS

AUTO, MOTO, CYCLO, REMORQUE,
BATEAU, TESTS PSYCHOTECHNIQUES

Stage Permis à Points.

43 RUE JULES FERRY

37400 AMBOISE

Tél : 02 47 30 55 78/06 26 40 41 46

auto-ecole-francois@wanadoo.fr

www.auto-ecole-francois-amboise.fr

N° agrément BATEAU: 037006/2017

N° agrément Auto-école : E0503731410

N° déclaration d'activité : 24 37 02622 37



PROGRAMME DE FORMATION DU PERMIS MER « COTIER »

Arrêté du 13 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2007

1.1 L'obtention de l'option « côtière » du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur est subordonnée au passage d'une épreuve théorique basée sur un questionnaire à choix multiple et à la validation par un établissement de formation agréé de la formation pratique suivie par le candidat.

L'épreuve théorique comporte trente questions dont 5 questions VHF et 1 sur l'environnement. 1 ou 2 bonnes réponses par question, un temps de réponse de 20 secondes et cinq erreurs sont admises.

La validité de l'épreuve théorique a une durée de 18 mois.

1.2 Le programme de l'épreuve théorique de l'option « côtière » est le suivant :

- Le balisage des côtes, le balisage des plages et les pictogrammes, à l'exception des marques de musoir.
- Initiation au système de balisage région B
- Les règles de barre et de route.
- Les signaux :
 - Signaux phoniques de manœuvre et d'avertissement,
 - Signaux phoniques par visibilité réduite,
 - Signaux de détresse,
 - Signaux régissant le trafic portuaire,
 - Signaux météorologiques.
- Les feux et marques des navires.
- Les règles de navigation et de sécurité entre navires de plaisances et entre navires de plaisance et navires professionnels :
 - Les catégories de conception des navires de plaisance marqués CE,
 - Le nombre de personnes ou la charge embarquées,
 - Les limitations de la navigation (zones interdites, limitations de vitesse, signalisation des plongeurs sous-marins et distances de sécurité, zones de conchyliculture),
 - La conduite en visibilité restreinte,
 - Le matériel d'armement et de sécurité des navires de plaisance de la catégorie côtière et ses compléments, ainsi que les pièces administratives à posséder à bord,
 - La réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur,
 - L'organisation du sauvetage en mer (notions élémentaires sur les moyens de communications radio maritimes embarqués),
 - Les règles de la pratique du ski nautique et des engins tractés,
 - La responsabilité du chef de bord et ses conséquences juridiques, les bonnes réactions du chef de bord en cas de danger grave ou de détresse lors de la navigation,
 - Notions élémentaires sur la marée.
- Notions d'autonomie en matière de carburant.

- La protection de l'environnement, faune et flore :
 - Rejets, équipement sanitaire des navires habitables, peinture antisalissure.
 - La protection de la ressource halieutique : interdiction de vente, du colportage et d'achat de poisson provenant de la pêche de loisir, réglementation de la pêche sous-marine.
- La météorologie :
 - Savoir se procurer les prévisions,
 - Connaître l'échelle anémométrique Beaufort et l'état de la mer.
- Initiation à la lecture de la carte marine :
 - Connaissance des symboles élémentaires.
- Les règles d'utilisation des écluses gardées ou automatiques.

2. Le programme de formation pratique qui est commune aux options « côtière » et « eaux intérieures » est défini par les objectifs suivants :

- a) Assurer la sécurité individuelle et collective de l'équipage, être sensibilisé à l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communications embarqués ;
- b) Décider de l'opportunité d'une sortie en fonction d'un bulletin météorologique, respecter le balisage et identifier les obstacles sur un zone de navigation ;
- c) Etre responsable de l'équipage et du bateau, utiliser à bon escient les moyens de détresse, respecter le milieu naturel ;
- d) Maîtriser la mise en route du moteur, la trajectoire et la vitesse du navire, l'arrêt de la propulsion, la marche arrière et l'utilisation des alignements ;
- e) Accoster et appareiller d'un quai, mouiller, prendre un coffre et récupérer une personne tombée à l'eau.

Ces objectifs sont détaillés dans le livret d'apprentissage et remis au candidat au début de la formation.

La durée de formation pratique ne peut être inférieure à trois heures ainsi réparties :

- Une heure qui peut être collective pour les points a) b) et c) ci-dessus.
- Deux heures de conduite effective par candidat pour les points d) et e) ci-dessus.

Les cours collectifs sont autorisés ; le nombre d'élèves embarqués ne doit pas dépasser quatre.

Le formateur valide au fur et à mesure les compétences acquises par l'élève au cours de la formation.

Lorsque l'ensemble des compétences a été validé, la formation est réputée effectuée et l'établissement de formation agréé délivre à l'élève une attestation de réussite de la formation. Cette attestation ne pas être délivrée avant la réussite à l'épreuve théorique. Les litiges éventuels entre l'établissement de formation agréé et l'élève en matière de validation des connaissances pratiques sont examinés par le service instructeur.

Pendant la durée de la formation pratique embarquée, le port par l'élève d'un gilet de sauvetage ou d'une brassière conforme aux exigences du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 susvisé est obligatoire.

PRE-REQUIS : à partir de 16 ans,

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

- Livres fournis.
- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes et des jeunes adultes.
- Salle de cours équipée de moyens multimédias.

La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement conduits par une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner.

Le bateau utilisé sera conforme à la réglementation en vigueur tant sur sa construction que sur son équipement.

- Accès internet pour travailler en dehors des cours.

OBJECTIFS DE LA FORMATION:

- Etre capable de naviguer en mer de jour et de nuit jusqu'à 6 milles d'un abri sans limite de puissance motrice.
- Utiliser une VHF dans les eaux territoriales françaises.

FORMATEUR :

- Mr BENNGAZY Christian formateur diplômé.

DUREE DE LA FORMATION :

- 11 heures de cours en salle avec le formateur
- 4 heures de présence sur le bateau dont 2 heures de conduite effective.

COUT DE LA FORMATION :

- 376€ TTC

(Timbre fiscal à acheter sur timbre.impots.gouv.fr à fournir. Le montant du timbre est de 78€. Le timbre n'est pas compris dans le prix de la formation.)

Réussite de l'examen du permis de conduire de la catégorie : **PERMIS BATEAU COTIER**